



**IVRY**  
S/SEINE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20231229-AR202312\_09-AI  
Date de télétransmission : 29/12/2023  
Date de réception préfecture : 29/12/2023

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## FINANCES

Provision et reprise de provision pour risques et charges – créances douteuses et contentieuses  
Budget Principal

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2, 3°

vu l'arrêté du 30 décembre 2022 portant sur la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 383 449,81€,

vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

considérant que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public,

considérant qu'il y a lieu de faire une reprise de provisions lorsque le risque d'irrecouvrabilité associé aux créances douteuses initialement provisionnées disparaît ou s'amointrit,

considérant les éléments d'informations communiqués par le comptable public,

vu la liste de créances ci-annexée,

vu le budget communal,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** DECIDE de constituer à compter de l'exercice 2023 une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses et contentieuses pour un montant total de 50 000 €.

**ARTICLE 2 :** DECIDE de procéder à la reprise des provisions pour risques et charges au titre des créances douteuses et contentieuses à hauteur de 150 000 €.

**IVRY**  
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits correspondant à ces opérations sont inscrits au budget principal.

**ARTICLE 4** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

**ARTICLE 5** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne et au Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 29 DEC 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 29 DEC 2023  
RECU EN PREFECTURE  
LE 29 DEC 2023  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE 29 DEC 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation,



Méhadée BERNARD  
Adjointe au Maire

*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.*